Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_5-DE

Carmausin Ségala

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 23 novembre 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 14
BALARAN Jean-Marc, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 6
BOUYSSIE François, DEDIEU Karine, HAMON Christian, ICHARD Xavier, MALIET Thierry, REDO Aline.

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	14	Voix délibératives	14

DELIBERATION N° 2026/11/23-5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PRESIDENT DE LA 3CS

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Président, M. Jean-Marc BALARAN a engagé des frais à l'occasion d'un repas de travail (réunion partenariale d'intérêt communautaire) organisé dans le cadre des activités de la collectivité.

Il convient, en conséquence, de procéder au remboursement des frais engagés, sur présentation du justificatif correspondant, pour un montant total de **56,10 €**.

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_5-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le remboursement des frais tels que présentés ci-dessus.
PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026.

Fait et délibéré le 23 novembre 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le